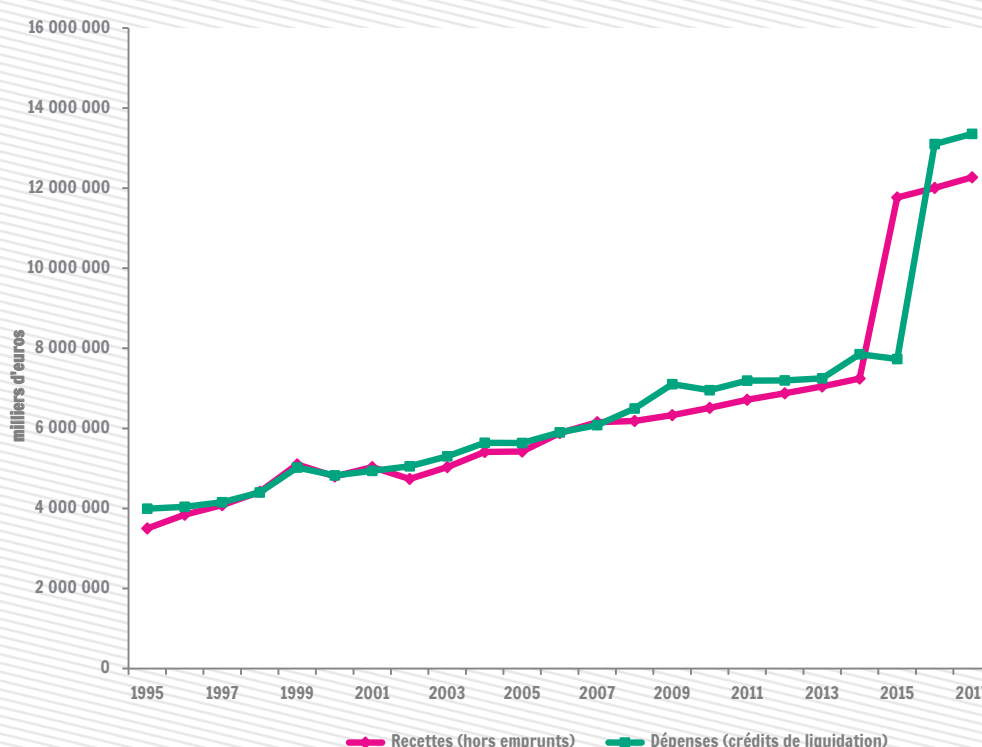


Recettes et dépenses de la Région wallonne

13,4 milliards

En 2017, les dépenses inscrites au budget initial de la Région wallonne s'élèvent à 13,4 milliards d'euros, pour des recettes de 12,3 milliards d'euros

Evolution des recettes et des dépenses de la Région wallonne (en milliers d'euros)



Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général) ; Calculs : IWEPS

Note : Pour la Région wallonne, il s'agit des recettes et des dépenses réalisées pour les années 1995 à 2015 (sauf pour les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2016 et du budget initial pour 2017

De 1995 à 2014, la Région wallonne dépensait annuellement entre 4,0 et 7,7 milliards d'euros pour son fonctionnement et la réalisation des missions qui lui étaient confiées. Ses recettes, pour cette même période, passaient de 3,5 à 7,2 milliards d'euros.

En 2015, à la suite de la sixième réforme de l'Etat, la Région wallonne a hérité de nouvelles compétences. Son budget connaît alors une augmentation substantielle, ses recettes s'élevant à 11,7 milliards et ses dépenses à 13,1 milliards. Parmi ces nouveaux moyens, 2,2 milliards d'euros seront consacrés aux allocations familiales, 1 milliard pour les maisons de repos et l'aide aux personnes âgées et plus d'un milliard pour les politiques relatives à l'emploi (dont 625 millions pour des réductions de cotisations sociales et 425 millions d'euros pour les Titre-services).

En 2017, la Région doit faire face à un solde brut à financer de -1,1 milliard d'euros. Compte tenu des corrections liées au passage en SEC 2010 (norme comptable fixée par l'Europe pour permettre de comparer les Etats européens entre eux), le solde de financement de la Région wallonne devrait s'élever à -300 millions d'euros.

Recettes et dépenses de la Région wallonne

Recettes et dépenses de la Région wallonne, par grandes catégories, pour les 5 dernières années, en milliers d'€

	2013	2014	2015	2016	2017
I. RECETTES COURANTES	6 251 150	6 389 936	10 981 267	11 233 143	11 367 888
Recettes fiscales	1 833 483	1 754 133	1 930 584	2 062 248	2 181 601
Recettes non fiscales	4 417 667	4 635 803	9 050 683	9 170 895	9 186 287
II. RECETTES DE CAPITAL	797 544	854 191	783 488	773 494	904 303
Recettes fiscales : impôts régionaux	743 223	800 625	706 059	719 949	825 301
Recettes diverses	54 321	53 566	77 429	53 545	79 002
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	7 048 694	7 244 127	11 764 755	12 006 637	12 272 191
III. PRODUITS D'EMPRUNTS	400 000	500 000	831 000	0	0
TOTAL DES RECETTES	7 448 694	7 744 127	12 595 755	12 006 637	12 272 191
01 - Parlement wallon	47 084	49 584	59 475	58 355	59 284
02 à 08 - Cabinets ministériels	22 713	21 808	22 884	23 500	23 500
09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	175 948	191 373	183 093	174 331	180 704
10 - Secrétariat général	51 201	54 381	51 936	57 529	60 794
11 - Personnel et affaires générales	71 556	80 710	63 803	71 290	72 380
12 - Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	373 436	399 558	403 233	466 337	489 771
13 - Routes et bâtiments	501 767	536 317	541 730	480 881	485 946
14 - Mobilité et voies hydrauliques	725 949	763 327	760 044	821 463	804 591
15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	395 038	462 029	455 221	521 962	516 522
16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	513 551	612 399	599 289	740 438	767 398
17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé	2 490 258	2 559 953	2 604 478	6 245 136	6 392 642
18 - Entreprises, emploi et recherche	1 867 599	2 097 636	1 958 726	3 259 230	3 287 721
19 - Fiscalité	12 849	22 034	21 511	33 374	51 652
Provisions pour les cofinancements européens et les Plans Marshall	858	1 622	7 890	147 372	161 783
TOTAL DES DEPENSES	7 249 807	7 852 731	7 733 313	13 101 198	13 354 688

Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général)

Définitions et sources

Jusqu'en 2015, il s'agit des recettes et des dépenses réalisées, (sauf les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2016 et du budget initial pour 2017.

Les crédits de liquidation sont les crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année (aussi appelés moyens de paiement) ; ils comprennent les amortissements.

Sources : documents budgétaires publiés par le Parlement wallon

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=decrets-budgets-form>.

Pertinence et limites

En 2015, certaines compétences transmises à la Région wallonne ne sont pas encore gérées au niveau régional. Les organismes fédéraux qui les gèrent restent financés par le Fédéral, lequel se rembourse via des prélèvements sur les dotations à la Région. Les moyens consacrés à ces matières apparaissent donc en recettes mais pas en dépenses.

Au niveau des recettes, en application du SEC 2010, ce sont les montants des dotations brutes à la Région qui sont comptabilisés. Au niveau des dépenses, les dépenses des organismes fédéraux sont intégrées aux dépenses de la Région via le périmètre de consolidation. Les dépenses de 2015 passent ainsi de 7 733 313 milliers d'euros à 12 375 671 milliers d'euros.